

# CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 30 MARS 2014

L'an deux mil quatorze, le trente mars, à dix heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Ballon, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal** : 24 mars 2014.

**Ordre du jour** :

- Installation du conseil municipal ;
- Élection du Maire ;
- Fixation du nombre d'adjoints au maire ;
- Élection des adjoints au maire.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux** :

VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – YVARD Véronique – GALLET Christine – SURMONT Bernard – HAMELIN Rachel – COUTELLE Bernard – SUPERA Christelle – VASSEUR Mikaël – FRAT Florine – BELLENFANT Fabien.

Etait absent et excusé : LALOS Michel ayant donné procuration à Nelly LEFEVRE

**INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur VAVASSEUR Maurice, Maire, qui après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections et a déclaré installer Messieurs VAVASSEUR Maurice – LEFEVRE Nelly – RAVENEL Laurent – CHEUTIN Marie – ETCHEBERRY Pierre – YVARD Véronique – LALOS Michel – GALLET Christine – SURMONT Bernard – HAMELIN Rachel – COUTELLE Bernard – SUPERA Christelle – VASSEUR Mikaël – FRAT Florine – BELLENFANT Fabien dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

Monsieur VASSEUR Mikaël a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

**N° 16b30032014CM : ÉLECTION DU MAIRE**

**Présidence de l'assemblée** :

Monsieur SURMONT Bernard, le plus âgé des membres du conseil municipal a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et un absent excusé (Monsieur LALOS Michel) ayant donné procuration à Madame LEFEVRE Nelly. Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

**Constitution du bureau** :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Madame Florine FRAT et Monsieur Bernard COUTELLE.

**Premier tour de scrutin** :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

**Résultat du premier tour de scrutin** :

- |  |    |
|--|----|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :        | 00 |
| b. Nombre de votant (enveloppes déposées) :  | 15 |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : | 00 |
| d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :  | 15 |
| e. Majorité absolue :  | 08 |

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
VAVASSEUR Maurice	15	QUINZE

### **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur VAVASSEUR Maurice a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°17b30032014CM : NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire prend la présidence et informe qu'en application des articles L 2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments, Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État*

### **N°18b30032014CM : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Monsieur le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée :

### **Liste des candidats :**

- 1) LEFEVRE Nelly
- 2) RAVENEL Laurent
- 3) CHEUTIN Marie
- 4) ETCHEBERRY Pierre

Cette liste est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a été ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau désigné et dans les conditions rappelées précédemment.

### **Résultat du premier tour de scrutin :**

f. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris au vote :	00
g. Nombre de votant (enveloppes déposées) :	15
h. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) :	00
i. Nombre de suffrages exprimés [b – c] :	15
j. Majorité absolue :	08

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LEFEVRE Nelly	15	QUINZE

### **Proclamation de l'élection des Adjointes :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame LEFEVRE Nelly, à savoir Monsieur RAVENEL Laurent, Madame CHEUTIN Marie et Monsieur ETCHEBERRY Pierre. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste à savoir :

- 1) Madame LEFEVRE Nelly, 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- 2) Monsieur RAVENEL Laurent, 2<sup>ème</sup> Adjoint;
- 3) Madame CHEUTIN Marie, 3<sup>ème</sup> Adjoint ;
- 4) Monsieur ETCHEBERRY Pierre, 4<sup>ème</sup> Adjoint.

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 11 heures 10.

Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.